

**Ordonnance  
portant exécution de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de  
l'obligation de servir (OCTEO)  
(Modification)**

---

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,*  
sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires,  
*arrête:*

**I.**

L'ordonnance du 28 janvier 2004 portant exécution de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OCTEO) est modifiée comme suit:

**Art. 5** L'Intendance cantonale des impôts communique à l'autorité de la taxe d'exemption les données suivantes sur chaque assujetti domicilié dans le canton:

- a "fixer la taxe" est remplacé par "fixer la taxe et la percevoir";
- b et c inchangées.

**Art. 8** Abrogé.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Berne, le 1<sup>er</sup> février 2012

Au nom du Conseil-exécutif,  
le président: Pulver  
le chancelier: Nuspliger